

Les femmes et les syndicats

Autor(en): **J.C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **67 (1975)**

Heft 6-7

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385773>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les femmes et les syndicats

La décision de l'ONU de décréter 1975 «Année internationale de la femme» a été approuvée sans réserve par les syndicats libres de notre pays. Ce d'autant plus que le but poursuivi par cette mesure – favoriser la promotion de la femme dans la société – correspond aux principes que nos organisations n'ont cessé de défendre depuis leur création. En effet, ainsi que le président de l'Union syndicale suisse, Ezio Canonica, l'a souligné dans un article publié au début de l'année «les syndicats ont toujours lutté pour la promotion sociale et économique de la femme et pour l'amélioration de sa position dans la vie du travail et dans la famille. Ils ont jeté tout leur poids dans la balance pour que la femme devienne citoyenne à part entière. Au Parlement, leurs mandataires sont sans cesse intervenus pour imposer le principe: «A travail égal, salaire égal.» Leur ténacité a fini par l'emporter et la Suisse a ratifié la Convention internationale du travail y relative. Les syndicats poursuivent leur action sur le plan contractuel. Les salaires féminins sont progressivement adaptés, pour une activité équivalente, à ceux des hommes. L'égalité n'est pas encore atteinte. Mais elle reste un objectif majeur.»

Toutefois, même la réalisation de cet objectif ne saurait mettre fin à toutes les inégalités – sociales et économiques – entre l'homme et la femme. Pour ce faire, il faut attaquer le mal à la racine et accorder les mêmes chances aux deux sexes dès le départ dans la vie, en supprimant toute différence sur les plans de la scolarité, de la formation professionnelle et des possibilités de développement ultérieur.

C'est dans cet esprit que la Conférence internationale du travail, lors de sa récente session, tenue à Genève, a adopté une résolution définissant un programme en vertu duquel les «Etats membres devraient s'engager à mener une action spécifique dans le cadre de la planification du développement national en vue de promouvoir

l'égalité de chances et de traitement pour les travailleuses dans l'éducation, la formation, l'emploi et la profession, et à établir un mécanisme efficace, sur une base tripartite et avec la participation des femmes, pour planifier, stimuler et évaluer cette action et pour faire appliquer la politique d'égalité de chances et de traitement à tous les niveaux.»

La Conférence a par ailleurs invité le Bureau international du travail (BIT) d'examiner la nécessité d'élaborer de nouveaux instruments relatifs à l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin de compléter les dispositions des conventions N° 100 sur l'égalité de rémunération et N° 111 concernant la discrimination.

Ce faisant, l'OIT apporte sa pierre à la construction de l'édifice dont les bases ont été jetées par l'ONU en cette «Année de la femme». De notre côté, nous sommes heureux de pouvoir aussi contribuer, pour une modeste part, à cette construction, en consacrant ce double numéro spécial de la «Revue» exclusivement à des problèmes féminins. Ce ne sera du reste pas le seul acte dans ce sens de l'Union syndicale suisse puisque diverses manifestations seront organisées au cours de cette année, notamment dans le cadre du congrès ordinaire de l'USS qui aura lieu au mois de novembre à Bâle. En effet, ce congrès sera précédé d'une réunion féminine qui prendra une importance d'autant plus grande que, dans les circonstances présentes, les syndicats doivent veiller plus que jamais à ce que les femmes ne soient pas considérées seulement comme une main-d'œuvre d'appoint quand le marché du travail est asséché. Le programme de travail de l'Union syndicale l'affirme d'ailleurs sans équivoque: «Sur le marché du travail, les femmes et les hommes doivent être traités sur le même pied. En phase de fléchissement de l'activité, on donnera, *sans distinction de sexe*, la préférence aux travailleurs pour lesquels un revenu est indispensable parce qu'ils doivent subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs proches.»

«C'est un mandat impératif», a déclaré le président de l'USS, mais qui ne peut être bien rempli que si toutes les femmes participent à la vie des organisations syndicales et luttent, aux côtés des hommes, pour améliorer les conditions de travail et rendre la société plus juste.

J. Clz